
CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre 2025, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Coralie VICO, Christine LAURENT

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Vincent FIORILE

Etaient absents :

Messieurs : Johann GRUSON, Rachid BECHKER

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N°CCAS/R/2025/03/13

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

**DELIBERATION N°CCAS/R/2025/03/13
MULTIGESTION – AUTORISATION DE VENTE A LA SCI LES ALPES**

Vu l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles,
Vu la délibération n°CCAS/R/2023/01/02 du 16 janvier 2023 portant autorisation de signature d'un mandat de vente, reçue par les services préfectoraux le 25 janvier 2023.

Considérant que le CCAS était propriétaire depuis la fin des années 80 d'une dizaine de sites en parts en multipropriété et que neuf de ces sites ont déjà fait l'objet d'une vente ou d'une liquidation ; qu'à ce jour, le CCAS ne demeure plus propriétaire que de parts au sein de la SCI REBERTY LES MENUIRES correspondantes :

- au studio n° 309 pour la première quinzaine d'août
- au studio n° 311 pour la première quinzaine d'août
- à un trois pièces (1 chambre + 1 cabine) pour la deuxième quinzaine de juin.

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire de ces parts, le Centre Communal d'Action Sociale doit s'acquitter, annuellement, de charges de copropriété et de frais de gestion, dont le coût s'est élevé à 574 € en 2025 ;

Considérant que Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, avait proposé aux membres du Conseil d'Administration de mandater Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale en vue de prendre toutes les dispositions afin de signer un mandat de vente de ces biens et de mener à terme, dans les meilleures conditions possibles, cette transaction immobilière ;

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, les mandats n°130022 et n°130023, relatifs aux appartements n°311 et n°309, ont été signés le 1^{er} février 2024 au profit Clubhotel Multivacances.

Considérant qu'à ce jour, ces mandats n'ont pas permis la vente d'aucun de ces biens,

Considérant qu'en raison de cette infructuosité, il a été décidé de résilier ces mandats par lettre recommandée avec avis de réception et courriel, envoyés le 28 août 2025, reçue par le mandataire le 28 août 2025 par mail et le 05 septembre 2025 par lettre avec accusé de réception ;

Considérant que les clauses et conditions du mandat indiquaient que le mandat « pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre avec avis de réception. De convention expresse, cette résiliation prendra effet un mois après réception de ladite lettre ;

Considérant que la prise d'effet desdites résiliations a pu être constatée à la date du 5 octobre 2025,

Considérant la proposition d'achat de la SCI Les Alpes en date du 6 octobre 2025 (ci-annexée) de racheter les parts de l'ensemble de ces biens, à hauteur de :

- 500 € pour le studio n°309 – période 18
- 500 € pour le studio – période 18

- 600 € pour l'appartement 214 – période 15 ;

Considérant que la SCI Les Alpes se propose de supporter l'intégralité des frais et formalités de session ;

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les Administrateurs :

- D'acter la prise d'effet de la résiliation des mandats au Club Hôtel Multivacances ;
- D'acter de la proposition d'achat émise par la SCI les Alpes telle qu'évoquée ci-avant,
- D'autoriser la cession des parts des studios et appartement n°309, 311 et 214 à la SCI Les Alpes aux prix proposés (groupe de parts 877, 941, 943) ;
- D'autoriser Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président du CCAS à réaliser toutes les démarches et opérations nécessaires à ces opérations, à savoir notamment la signature des actes de cession correspondants.

Le produit de la vente sera imputé au compte 775 du Budget du CCAS pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



Le Vice-président,


Boumediene MIMOUN.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 059-265903864-20251013-CCASR20250313-DE